



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-190

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS

- R93-2020-12-08-004 - Décision modificative n°1461 APF CPOM régional CB PH 2020 (6 pages) Page 4
- R93-2020-12-08-005 - Décision modificative n°1464 La Bourguette CB PH 2020 (5 pages) Page 11

## ARS PACA

- R93-2020-11-20-076 - DM 149 - ACT HABITAT ET SOINS 84 (4 pages) Page 17
- R93-2020-11-27-014 - RAA 10122020 (1 page) Page 22
- R93-2020-12-08-003 - Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique - Clinique Bouchard (1 page) Page 24

## DIRECCTE PACA

- R93-2020-12-03-027 - Arrêté CSE Santé Sécu (2 pages) Page 26

## DRAAF PACA

- R93-2020-12-10-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES SAGNES 05140 ASPRES SUR BUËCH (4 pages) Page 29
- R93-2020-12-10-001 - Arrêté portant prorogation de la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par la SCA "Les Paysans du Coustellet" (2 pages) Page 34
- R93-2020-08-05-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS TERREBRUNE 83190 OLLIOULES (2 pages) Page 37
- R93-2020-10-02-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU LAMBOIS 83470 SEILLONS (2 pages) Page 40
- R93-2020-08-05-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien AICARD 83111 AMPUS (2 pages) Page 43
- R93-2020-10-05-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe CLEMENT 83500 RIANS (2 pages) Page 46
- R93-2020-08-06-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe VINCENT 13800 ISTRES (2 pages) Page 49
- R93-2020-01-20-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien CLEMENT 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE (2 pages) Page 52
- R93-2020-01-27-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain GILLES 84100 ORANGE (2 pages) Page 55
- R93-2020-08-07-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Léa RETUREAU 83830 FIGANIERES (2 pages) Page 58
- R93-2020-07-10-083 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie PANAIAS 13480 CABRIES (2 pages) Page 61
- R93-2020-09-30-014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Yvette ALLIONE 83270 ST-CYR-SUR-MER (2 pages) Page 64

R93-2020-07-10-084 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC BARRIERE 13530 TRETTS (2 pages)	Page 67
<b>DRAC PACA</b>	
R93-2020-10-15-014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte Marie Madeleine - les Chartreux à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) (3 pages)	Page 70
<b>DRDJSCS</b>	
R93-2020-12-07-004 - Arrêté de tarification - CHRS ALFAMIF - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 74
R93-2020-12-07-008 - Arrêté de tarification - CHRS API - Alpes-Maritimes (4 pages)	Page 80
R93-2020-12-07-007 - Arrêté de tarification - CHRS CCAS - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 85
R93-2020-12-07-006 - Arrêté de tarification - CHRS GALICE - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 91
R93-2020-12-07-005 - Arrêté de tarification - CHRS PSP Actes - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 97
R93-2020-12-07-003 - Arrêté de tarification - CHRS VSC - Alpes-Maritimes (5 pages)	Page 103
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale</b>	
R93-2020-12-10-002 - Arrêté modificatif n° 6/23RG2018/7 du 10 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var (2 pages)	Page 109
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2020-12-09-001 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénomé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice (3 pages)	Page 112
R93-2020-12-09-002 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénomé (CADA) « L'Olivier » de Nice (3 pages)	Page 116

ARS

R93-2020-12-08-004

Décision modificative n°1461 APF CPOM régional CB  
PH 2020



DECISION TARIFAIRE N°1461 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF MANOSQUE - 040004277
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF - 050006386
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP APF - 050006923
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF - 050007137
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM - APF GAP - 050007541
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF FRANCE HANDICAP - 050008051
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF 06 - 060008679
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CASTEL DE SERRE APF - 060024478
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RENE LABREUILLE - 060792918
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE - 130034838
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF - 830010799
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF LA GARDE - 830014429
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PETIT PLAN - 830015798
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM TERRO FLOURIDO - 840015259

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de

Considérant La décision tarifaire modificative n°752 en date du 27/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 11 472 650.05€, dont :

- 625 221.03€ à titre non reconductible dont 364 480.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 108 170.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 11 108 170.05 €**  
(dont 11 108 170.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	271 060.47	0.00	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	1 266 119.07	0.00	0.00	0.00	0.00
050006923	724 653.10	707 164.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	330 683.07	0.00	0.00	0.00	0.00
050007541	506 099.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	836 587.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	519 740.41	0.00	0.00	0.00	0.00

060024478	384 496.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	1 439 816.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	956 808.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	916 300.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	645 559.35	0.00	0.00	0.00	0.00
830015798	558 109.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	872 117.88	172 853.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	195.12	0.00	0.00	0.00	0.00
050006923	366.91	179.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007541	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	260.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	265.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

830015798	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 925 680.84€.  
(dont 925 680.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 889 621.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 10 889 621.02 €**  
(dont 10 889 621.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	267 554.97	0.00	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	1 261 786.25	0.00	0.00	0.00	0.00
050006923	648 904.65	631 416.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	330 252.84	0.00	0.00	0.00	0.00
050007541	466 988.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	947 406.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	519 042.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060024478	365 762.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	1 411 664.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	954 970.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

830010799	907 195.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	641 246.38	0.00	0.00	0.00	0.00
830015798	537 342.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	825 231.86	172 853.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	194.45	0.00	0.00	0.00	0.00
050006923	328.56	159.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007541	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	294.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	262.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830015798	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 907 468.42€ (dont 907 468.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 08/12/2020

Le Directeur Général

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

ARS

R93-2020-12-08-005

Décision modificative n°1464 La Bourguette CB PH 2020

DECISION TARIFAIRE N°1464 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA BOURGUETTE - 840019145

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CAPELIERES - 130040819  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE VALBONNE - 830016481  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE - 830018040  
Institut médico-éducatif (IME) - IME LA BOURGUETTE - 840002042  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE GRAND REAL - 840002612  
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LE PETIT JARDIN - 840012892  
Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SAT AU CAT LE GRAND REAL - 840013999  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE PETIT JARDIN - 840017479  
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GRAND REAL - 840019095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;  
VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Considérant la décision tarifaire modificative n°750 en date du 24/07/2020



**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE (840019145) dont le siège est situé 231, CHE DE LA TOUR DU REVOL, 84240, LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 9 194 799.99€, dont :

- 478 905.50€ à titre non reconductible dont 205 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 989 799.99€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 989 799.99 €**

(dont 8 989 799.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130040819	897 209.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016481	1 077 624.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830018040	0.00	181 101.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002042	3 378 064.24	126 082.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002612	0.00	645 019.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840012892	343 058.40	1 185 938.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840013999	0.00	0.00	303 453.83	0.00	0.00	0.00	0.00
840017479	0.00	0.00	319 853.10	0.00	0.00	280 000.00	0.00
840019095	252 393.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130040819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016481	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830018040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002042	433.14	137.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002612	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840012892	274.01	453.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840013999	0.00	0.00	34.31	0.00	0.00	0.00	0.00
840017479	0.00	0.00	140.90	0.00	0.00	176.21	0.00
840019095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 749 150.00€.  
(dont 749 150.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 009 227.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 009 227.49 €**  
(dont 9 009 227.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130040819	895 844.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

830016481	983 046.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830018040	0.00	180 741.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002042	3 557 618.24	126 082.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002612	0.00	624 269.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840012892	343 058.40	1 164 196.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840013999	0.00	0.00	289 014.83	0.00	0.00	0.00	0.00
840017479	0.00	0.00	319 470.60	0.00	0.00	280 000.00	0.00
840019095	245 883.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
130040819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830016481	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830018040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002042	456.16	137.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840002612	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840012892	274.01	445.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840013999	0.00	0.00	32.68	0.00	0.00	0.00	0.00
840017479	0.00	0.00	140.74	0.00	0.00	176.21	0.00
840019095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 750 768.96€ (dont 750 768.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE (840019145) et aux structures concernées.

Fait à Marseille,

Le 08/12/2020

Le Directeur Général



Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-11-20-076

DM 149 - ACT HABITAT ET SOINS 84

DECISION TARIFAIRE N° 149 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT HABITAT ET  
SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2008 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°72 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84;

David CASTLON  
Le Directeur adjoint de l'Unité Médico-Sociale  
Pour le Directeur Général de l'ARS

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 585 500,24 € au titre de 2020, dont 21 784,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 791.69 €

*Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :*

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	585 500,24 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 667 693,19 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	667 693,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 641,10 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020



**Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON**

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : 840016869

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

COMMUNE : AVIGNON

CONTACTS :

- anne-francoise.basquin@groupe-sos.org
- anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019	17
- au 31/12/2020	21

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 530 575,22 €. Elle se répartie comme suit :

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Base reconductible :        | 530 575,22 € |
| - Extension en Année pleine : | 0,00 €       |

### TARIFICATION 2020

Actualisation

- |   |              |
|---|--------------|
| - <b>Base reconductible au 01/01/2020 :</b> |              |
| - <b>Montant d'actualisation :</b>          | 4 987,41 €   |
| - <b>Soit un taux de</b>                    | 0,94%        |
| - <b>Base actualisée :</b>                  | 535 562,63 € |

Mesures nouvelles

Montant alloué : 33 032,64 €



Observations :

**Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er novembre 2020**

**Affectations du résultat 2018**

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 15 741,06 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation :	4 879,73 €
- Compensation des déficits d'exploitations :	0,00 €
- Excédent affecté à l'investissement :	0,00 €
- Compensation des charges d'amortissement :	10 861,33 €
- Financement de mesures d'exploitations :	0,00 €

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 21784,702 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID :	3 440,00 €
- Surcoûts COVID :	1 641,00 €
- Achats masques :	1 852,20 €
- Tests antigéniques :	1 000,00 €
- Matériel médical :	0,00 €
- Travaux :	6 650,00 €
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00 €
- Formation :	0,00 €
- Autres CNR :	7 201,50 €
- Mise en réserve temporaire	

Observations :

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7201,5 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 585 500,24 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 667 693,19 €

ARS PACA

R93-2020-11-27-014

RAA 10122020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME/ REFERENCES EML	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENC CEDEX 1 FINESS EJ: 13 004 191 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENC CEDEX FINESS ET : 13 000 040 9	PRELEVEMENT DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT	/	26/11/2021	25/08/2021
13	SA POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT 2 avenue du docteur Aurientis 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX  FINESS EJ : 13 000 244 7	HOPITAL PRIVE DE PROVENCE 235, allée Nicolas de Stael 13595 AIX EN PROVENCE  FINESS ET : 13 078 636 1	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	27/11/2021	03/02/2022

ARS PACA

R93-2020-12-08-003

Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie  
esthétique - Clinique Bouchard

Marseille, le 08/12/2020

Direction de l'organisation des soins  
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle  
Tél. : 04.13.55.80.87  
Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr  
Réf : DOS-1220-12539-D  
PJ :

Le directeur général  
à  
Monsieur le directeur  
Clinique Bouchard  
77 Rue Docteur Escat  
13006 Marseille

**Objet** : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Bouchard

FINESS EJ : 13 000 141 5  
FINESS ET : 13 078 332 7

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Bouchard, sise 77 Rue Docteur Escat - 13006 Marseille.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 13 mai 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 13 mai 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPCAM 13



DIRECCTE PACA

R93-2020-12-03-027

Arrêté CSE Santé Sécu

*Arrêté CSE Santé Sécu*

---

**ARRÊTE**

---

**Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- ADEF
- AZUR AUDIT PREVENTION
- Ergonomie Efficience et santé au travail - ELIOS
- PREVISS

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 16 novembre 2020 ;

Après enquête ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- ADEF  
15, rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE
- AZUR AUDIT PREVENTION  
7, avenue Michel Chevalier – 06130 GRASSE
- Ergonomie Efficience et santé au travail - ELIOS  
49, chemin entre les 2 Gares – 13200 ARLES

➤ PREVISS  
353, route de Villes sur Auzon – 84570 BLAUVAC

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

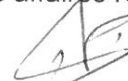
Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 03 DEC. 2020

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE



**DRAAF PACA**

**R93-2020-12-10-003**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES  
SAGNES 05140 ASPRES SUR BUËCH**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES SAGNES  
dossier n° 05 2020 0026**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2020 0026 présentée par le GAEC DES SAGNES domiciliée 913 route de Valence 05140 Aspres Sur Buech,  
**VU** le courrier du 7 novembre 2020 de modification de sa demande par le GAEC DE SAGNES,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le GAEC DES SAGNES domiciliée 913 route de Valence 05140 Aspres Sur Buech, est autorisé à exploiter une surface de 176 ha 05 a 04 ca dont les références cadastrales de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ASPRES SUR BUECH	Section B : 37	1 ha 20 a 02 ca	CHEZBARDON Monique
	Section A : 257 Section B : 261, 1340 Section C : 251 à 253, 266, 268, 556, 792, 836	3 ha 51 a 11 ca	CHENAVAZ Sylvie
	Section A : 94, 96 Section C : 277	1 ha 32 a 30 ca	BERTOND Cécile
	Section B : 1290	0 ha 22 a 01 ca	BERTRAND M Christine et J Louis
	Section C : 767 j et k	0 ha 42 a 95 ca	BLANC Arlette

Section A : 437 Section B : 1034 Section A : 135, 138, 143, 144	1 ha 42 a 76 ca	BLANC René et DASTREVIGNE Andrée Fondation Brigitte BARDOT
Section B : 198	0 ha 84 a 34 ca	
Section C : 508 Section H : 102, 119 à 121, 291 à 293, 600	0 ha 79 a 93 ca	CARRON Isabelle DUCROT F
Section B : 1047	4 ha 12 a 06 ca	ROUX Gilberte et Martine
Section B : 1286, 1287	0 ha 29 a 37 ca	DALL'AGNOLLA Franck
Section B : 1289, 1296, 1297	0 ha 52 a 88 ca	CHAUVIN Rose
Section A : 2, 16, 19, 21, 27, 57, 59, 64, 68, 69, 79, 80, 93, 98, 118, 133, 152, 304, 305, 461 à 463, 484, Section B : 155, 156, 224, 269, 300, 318, 343, 349, 886 à 894, 1493, Section C : 183, 699 à 701, 846 Section H : 88 à 90, 247, 252, 273, 287 à 290, 300 à 304, 307, 598, 700 à 702 Section I : 51	0 ha 97 a 92 ca	GIGNOUX Edouard
Section A : 139	46 ha 45 a 67 ca	ROUX Edmond, Gilberte et Serge
Section B : 897	0 ha 29 a 00 ca	GENOVESI Marie Line
Section A : 434, 506, 510 Section B : 36, 111, 257, 1891	1 ha 14 a 70 ca	GUERIN Christophe
Section A : 127 à 129 Section B : 277	2 ha 71 a 70 ca	GUEYRAUD Olivier
Section A : 18, 106, 107, 122, 123, Section B : 91, 98, 125, 126, 134, 135, 136, 930, 2016, 2115	0 ha 88 a 85 ca	ROUX Martine
Section A : 114 Section B : 101	5 ha 49 a 88 ca	MOUCADEAU Monique
Section A : 47, 99, 102, 103, 105, 115 à 117, 130, 136, 137, 141, 142, 342 Section B : 214, 253, 302, 353, 354, 1032, 1048, 1078, 1079, 1341 Section C : 181, 184, 240 à 243, 269, 411, 415, 416, 421, 484, 610, 612, 620, 820 Section H : 137, 334	1 ha 17 ca 29 a	MOURRE Jean Paul
Section A : 54, 120, 121	13 ha 14 a 28 ca	ROUX Martine et Serge

LA BEAUME	Section A : 17, 55, 63, 70, 72, 87, 109, 110, 112, 119, 124, 145, 307, 314, 358, 438, 439, 464	1 ha 40 a 47 ca	Indivision REBOUL
	Section B : 215	10 ha 21 a 32 ca	ROUX Serge
	Section B : 1293	0 ha 21 a 70 ca	BERTRAND SIMEON ALLIER
	Section B : 258, 259	0 ha 21 a 18 ca	GIRAUD Alain
	Section A : 239 à 241, 283	2 ha 44 a 22 ca	EYDOUX Marie
	Section B : 53, 1050		
	Section C : 674		
	Section B : 262, 898, 899	1 ha 09 a 92 ca	CORTI Yvette
	Section C : 626		
	Section A : 82 à 84, 151, 153, 203, 206, 238, 240, 278 j et k , 280, 281, 407 à 412, 609, 610, 622 à 628, 630	71 ha 63 a 95 ca	BELLET Marcel
Section B : 38, 73, 91, 94, 95, 98, 135, 136, 141 a et z, 142 à 147, 148 a et z, 149, 156, 159, 160, 170, 171 a et b, 172 à 182, 247, 255, 257, 262, 263, 275, 285, 346, 537 à 539, 546, 547, 667, 725 à 727, 729, 1266, 1267, 1471, 1691 j et k , 1692 à 1695			
Section D : 130, 131, 134, 166, 175, 176, 181, 183 à 185, 196, 209, 219, 220, 227, 228, 253 à 255, 269, 309, 316, 366, 641, 642, 728, 731, 745, 747, 757, 759, 1082, 1083, 1085, 1169, 1171, 1179, 1184, 1246, 1253, 1263, 1288, 1363, 1500, 1501, 1504 à 1507, 1509, 1529, 1535, 1539			
Section E : 137, 139, 140, 144, 163, 241, 251, 398, 412, 424, 426, 428, 429, 436, 449, 453, 454, 457, 484, 587			
Section B : 1232	0 ha 44 a 13 ca	ROUX Martine et Serge	
Section D : 286, 289			
Section B : 130, 131, 134	1 ha 22 a 67 ca	ROUX Martine	
Section D : 229	0 ha 20 a 40 ca	ROUX Serge	
<b>TOTAL</b>		<b>176 ha 05 a 04 ca</b>	

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune d'Aspres sur Buech et le maire de la commune de La Beaume sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 10 décembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-12-10-001

Arrêté portant prorogation de la reconnaissance du  
groupement d'intérêt économique et environnemental  
(GIEE) porté par la SCA "Les Paysans du Coustellet"



**Arrêté portant prorogation de reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (G.I.E.E) porté par la Société Coopérative Agricole « Les Paysans du Coustellet »**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

**Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

**Vu** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

**Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

**Vu** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

**Vu** l'arrêté du Préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de la Coopérative agricole les Paysans de Coustellet pour le projet « atelier de transformation Paysans de Coustellet » prorogé par l'arrêté du 18 décembre 2018,

**Vu** la demande de prorogation du GIEE faite par la Coopérative agricole les Paysans de Coustellet le 18 décembre 2020,

**Considérant** les mesures de confinement prises durant la période d'urgence sanitaire causée par la pandémie de Covid-19 qui ont retardé les travaux menés par le groupement d'intérêt économique et environnemental;

**Sur** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

L'article 2 de l'arrêté de reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de la Coopérative agricole les Paysans de Coustellet pour le projet « **atelier de transformation Paysans de Coustellet** » est modifié comme suit :

**« La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée jusqu'au 30 juin 2021. Jusqu'à cette date la Coopérative agricole Les Paysans de Coustellet est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance. »**

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Signé**

Patrice de LAURENS



DRAAF PACA

R93-2020-08-05-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS  
TERREBRUNE 83190 OLLIOULES

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 05 août 2020

SAS TERREBRUNE  
724 Chemin de la Tourelle  
83190 OLLIOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8087 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 24 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 04 août 2020, sur la commune de SANARY-SUR-MER pour une superficie de 01ha 99a 34ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,9934	SANARY-SUR-MER	AK1379 – AK584	SCI FLOROLI

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 134.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 décembre 2020 votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-10-02-012**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA  
CHATEAU LAMBOIS 83470 SEILLONS**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 02 octobre 2020

SCEA CHATEAU LAMBOIS  
280 Les Plaines de l'aire  
83470 SEILLONS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3760 4**

Madame,

J'accuse réception le 03 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de LA LONDE-LES-MAURES et de HYERES pour une superficie de 03ha 73a 59ca.

Commune de LA LONDE-LES-MAURES, La superficie est de 02ha 00a 09ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,0009	LA LONDE-LES-MAURES	E871	DAUMAS Jean-Charles

Commune de HYERES, la superficie est de 01ha 73a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,735	HYERES	D575 – D576 – D578 – D743 – D1065	DAUMAS Jean-Charles

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 237.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

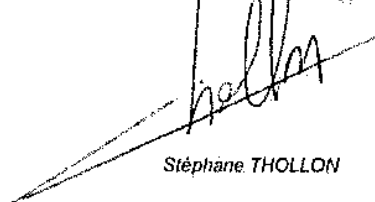
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

DRAAF PACA

R93-2020-08-05-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien  
AICARD 83111 AMPUS

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 05 août 2020

Monsieur AICARD Damien  
205 La Combe de Magne  
83111 AMPUS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8085 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 04 août 2020, sur la commune d' AMPUS pour une superficie de 03ha 46a 85ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,4685	AMPUS	D205 – D210 – D215  D209 K129 – K130 – K454 – K622	AICARD René  AICARD René AICARD Denise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 168.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 décembre 2020 votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-10-05-010**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe  
CLEMENT 83500 RIANS**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 05 octobre 2020

Monsieur CLEMENT Philippe  
400 Chemin du Thubaneau  
83500 RIANNS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3761 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 06 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de RIANNS pour une superficie de 03ha 29a 82ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,2982	RIANNS	BZ365 – BZ367 – BZ374 BZ93 – BZ92 – BZ366 BZ139	CLEMENT Anne

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 241.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-08-06-014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Philippe  
VINCENT 13800 ISTRES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **06 AOUT 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 014

Courrier recommandé AR

20 163 708 013 9

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Istres	B 401	1ha20a	M. VINCENT Philippe

**Votre dossier complété est enregistré le 04 août 2020 sous le numéro 13 2020 014.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Istres où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur VINCENT Philippe**

**La Gineste**

**Quartier du Paty – route d'Entressen**

**13800 ISTRES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05 décembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

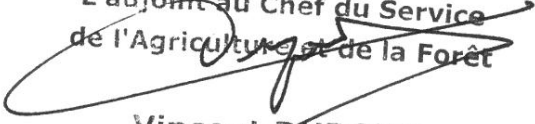
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt  
  
Vincent DUPONT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-01-20-010**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien  
CLEMENT 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE**





## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 20 janvier 2020

M. Sébastien CLEMENT  
437, chemin des Aïgardens  
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNÉ

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 007

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Châteauneuf du Pape	E 664,669	1ha 14a 90ca	GFA Moulin Blanc
	E 668	13a 73ca	SCEA Rocher

**Superficie totale : 1ha 28a 63ca**

Votre dossier est enregistré complet le 15 janvier 2020 sous le numéro 84 2020 007 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Votre demande est déposée en concurrence avec le dossier n° 19384 au nom de la SCEA ROCHER. Cette concurrence a pour effet l'obligation de soumettre ce dossier à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) : Il sera examiné lors de la prochaine qui aura lieu le 5 mars 2020.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 mai 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

20/1

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

**(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :**  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-01-27-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain  
GILLES 84100 ORANGE



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 27 janvier 2020

M. GILLES Sylvain  
2678, route de Roquemaure  
84100 ORANGE

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 008

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Châteauneuf du Pape	E 684,669	1ha 14a 90ca	GFA Moulin Blanc
	E 668	13a 73ca	SCEA Rocher

**Superficie totale : 1ha 28a 63ca**

Votre dossier est enregistré complet le 20 janvier 2020 sous le numéro 84 2020 008 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Votre demande est déposée en concurrence avec les dossiers n° 19384 au nom de la SCEA ROCHER et n° 84-2020-007 au nom de M. CLEMENT Sébastien. Cette concurrence a pour effet l'obligation de soumettre ce dossier à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) : Il sera examiné lors de la prochaine qui aura lieu le 5 mars 2020.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 mai 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

.../...

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

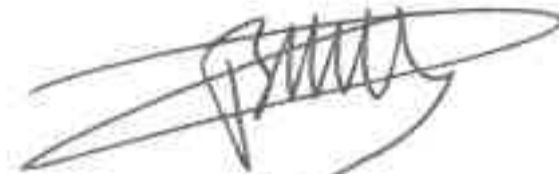
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF PACA**

**R93-2020-08-07-007**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Léa  
RETUREAU 83830 FIGANIERES**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 07 août 2020

Madame RETUREAU Léa  
3 Rue de FAYE  
83830 FIGANIERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8091 4**

Madame,

J'accuse réception le 16 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 07 août 2020, sur la commune de FIGANIERES pour une superficie de 02ha 09a 59ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,0959	FIGANIERES	C523 – C629 C678 – C1114  C642	LAUGIER Alexis  LAUGIER Alexis LAUGIER SYLVETTE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 186.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-10-083**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie  
PANAIAS 13480 CABRIES**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 029

Courrier recommandé AR

20 163 708 01662

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Cabriès	CN 26-28-29	64a73ca	Mme PANAIAS Sophie

Votre dossier est enregistré complet le 21 avril 2020 sous le numéro 13 2020 029.

**Madame PANAIAS Sophie  
1395 route de la Bellandière**

**13480 CABRIES**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 décembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-09-30-014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Yvette  
ALLIONE 83270 ST-CYR-SUR-MER

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 septembre 2020

Madame ALLIONE Yvette  
230 Chemin Jourdan LECA  
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 622 9336 5**

Madame,

J'accuse réception le 07 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter dossier sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER pour une superficie de 00ha 38a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3825	SAINT-CYR-SUR-MER	DS1	ALLIONE Yvette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 242.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-084

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC  
BARIELLE 13530 TRETTS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 032

Courrier recommandé AR

2C 143 708 01730

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Trets	AR 12-71-223	3ha37a20ca	JAUFFRET Jean-Luc
	CI 88	0ha60a75ca	JAUFFRET Muriel
	CK 75	1ha08a60ca	GFA JAUFFRET
	BD 28 ; CI 115 ; CK 73	3ha04a34ca	JAUFFRET Denis et Edmée (nue-propriété) JAUFFRET Jean-Luc (usufruit)
Pourrières	D 366-367	1ha06a09ca	JAUFFRET Denis et Edmée (nue-propriété) JAUFFRET Jean-Luc (usufruit)
	AI 45 ; AN 66-69-604 ; AO 292 ; AR 24-40-41 ; AB 207-214-215 ; AL 571 ; AN 69-70	7ha87a04ca	JAUFFRET Denis et Edmée (nue-propriété) JAUFFRET André (usufruit)

Votre dossier est enregistré complet le 24 avril 2020 sous le numéro 13 2020 032.

**GAEC BARIELLE  
217 chemin de Bresson**

**13530 TRETS**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 décembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAC PACA

R93-2020-10-15-014

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'église Sainte Marie Madeleine - les  
Chartreux à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Sainte-Marie-Madeleine – Les Chartreux  
à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 1er juillet 2020,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt historique et artistique de cette ancienne église cartusienne, la plus vaste construite à Marseille au XVIIe siècle et l'une des plus originales dans ses choix architecturaux, par ailleurs la bonne tenue des interventions du XIXe siècle pour son adaptation à l'usage paroissial, enfin la qualité du programme d'art sacré déployé au milieu du XXe siècle,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Marie-Madeleine – Les Chartreux, y compris la sacristie du XIXe siècle adossée au chevet, à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située place Edmond Audran, sur la parcelle 816 H 11, d'une contenance de 1992 m2, et appartenant à la VILLE DE MARSEILLE, identifiée par le n° SIREN 211 300 553, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 15 octobre 2020

Le Préfet de Région,

*signé*

Christophe MIRMAND

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Sainte-Marie-Madeleine – Les Chartreux,  
à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône),  
située sur la parcelle 816 H 11**



Marseille, le 15 octobre 2020

Le Préfet de Région,

*signé*

Christophe MIRMAND

DRDJSCS

R93-2020-12-07-004

Arrêté de tarification - CHRS ALFAMIF -  
Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Maison de Jouan  
3 avenue du midi – 06220 Golfe Juan  
SIRET N° 392 313 250 00020  
FINESS N° 06 001 042 8

géré par l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale et Familles (A.L.F.A.M.I.F.)  
3 avenue du midi – 06220 Golfe Juan  
SIREN N° 392 313 250  
FINESS N° 06 001 046 9

E.J. N° 2102898995

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-283 en date du 31 mai 2006 autorisant la création du C.H.R.S. «La Maison de Jouan» implanté sur la commune de Golfe Juan et géré par l'association A.L.F.A.M.I.F. ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1029 du 30 décembre 2019 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par l'association A.L.F.A.M.I.F., pour une capacité totale de quarante (40) places d'hébergement d'insertion dont 4 places pour personnes victimes de violence et vingt (20) mesures d'accompagnement hors les murs dont 5 mesures d'accompagnement avec glissement de bail ;

**VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 08 octobre 2020 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. reçues le 2 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :

40 places d'insertion dont 11 places en regroupé et 29 places en diffus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,



# ARRÊTE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 712,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	444 692,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	10 144,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>626 548,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	493 337,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	128 337,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	4 874,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>626 548,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à **493 337,00 € (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente-sept euros)** dont 66 925,00 € (soixante-six mille neuf cent vingt-cinq euros) au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)  
**Montant : 395 837,00 €**
- 017701051211 / 0177-12-11 (CHRS- Autres activités)  
**Montant : 97 500,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débitur" pour un montant de 0 €.

## ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 41 111,41€.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 41 942,00 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 377 478,00 € .

## ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à 115 859,00 € au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **41 111,41 €** - montant acompte mensuel sur tarif 2019 **41 942,00 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **41 111,41€** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020)

La fraction forfaitaire mensuelle s'élève pour le mois d'octobre à 38 619,66 €, et pour les mois de novembre et décembre à 38 619,67 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et la présidente ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2020-12-07-008

Arrêté de tarification - CHRS API - Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)  
Logement Hébergement Accompagnement pour une Insertion Citoyenne (LHAIC)  
140 boulevard de l'Ariane – 06300 NICE

SIRET N° 775 552 193 00119

FINESS N° 06 002 471 8

géré par

l'association Accompagnement Promotion Insertion Provence dite A.P.I. Provence  
Le Florida

438 boulevard Emmanuel Maurel 06140 VENCE

SIREN N° 379 333 479

FINESS N° 06 001 739 9

E.J. N° 2102899645

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-664 du 25 août 2016 autorisant la création du C.H.R.S. «LHAIC» implanté sur la commune de Nice et géré par l'association Accueil Travail Emploi (A.T.E.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-338 du 26 mai 2020 portant cession de l'autorisation du C.H.R.S. géré par l'association A.T.E. à l'association API Provence, pour une capacité totale de vingt-six (26) places d'hébergement d'insertion ;
- VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 08 octobre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. reçues le 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête Nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :

26 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 325,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	130 551,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	97 174,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>245 050,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	181 114,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	23 936,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	40 000,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>245 050,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à **181 114,00 € (cent quatre-vingt-un mille cent quatorze euros)** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)  
**Montant : 181 114,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débité" pour un montant de 0 €.

## ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 15 092,83 €.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 14 420,83 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 129 787,47 €.

## ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à 51 326,53 € au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **15 092,83 €** -montant acompte mensuel sur tarif 2019 **14 420,83 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **15 092,83 €** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020)

La fraction forfaitaire s'élève pour le mois d'octobre à 17 108,85 €, et pour les mois de novembre et décembre à 17 108,84 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

#### **ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et le président ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT



DRDJSCS

R93-2020-12-07-007

Arrêté de tarification - CHRS CCAS - Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) C.C.A.S. de Nice  
4, place Pierre Gautier – 06364 Nice cedex 4  
SIRET N° 260 600 473 00474  
FINESS N° 06 002 117 7

géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nice  
4, place Pierre Gautier – 06364 Nice cedex 4  
SIRET N° 260 600 473

FINESS N° 06 079 030 0

E.J. N° 2102897838

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2000 autorisant la création du CHRS «Maurice de Alberti» implanté sur la commune de Nice et géré par le C.C.A.S. de Nice ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-314 du 12 avril 2013 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par le C.C.A.S. de Nice, pour une capacité totale de soixante et une (61) places d'hébergement dont quarante-sept (47) places d'hébergement d'insertion et quatorze (14) places d'hébergement de stabilisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-69 du 26 janvier 2016 portant sur le changement d'appellation dudit C.H.R.S. en «C.H.R.S. du C.C.A.S. de Nice» au lieu du C.H.R.S. Maurice de Alberti, considérations prises en référence de la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2015 ayant validé la réorganisation du C.H.R.S. en trois pôles ;

**VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 08 octobre 2020 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. reçues le 30 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête Nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de 61 places d'hébergement :

- 47 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 14 places d'hébergement de stabilisation en regroupé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 995,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 022 266,00€
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	170 349,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>1 415 610,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	860 320,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	524 260,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	31 030,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>1 415 610,00 €</b>

Le montant des produits de la tarification de 860 320,00 € comprend la dotation globale de fonctionnement de 2020 pour un montant de 819 891,00 € et la participation des usagers à hauteur de 40 429,00 €.

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à **819 891,00 € (huit cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze euros)** dont 5 000,00 € (cinq milles euros) au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)  
**Montant : 819 891 ,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débiteur" pour un montant de 0 €.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 68 324,25 €.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 68 324,25 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 614 918,25 € .

#### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à 204 972,75 € au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **68 324,25 €** - montant acompte mensuel sur tarif 2019 **68 324,25 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **68 324,25 €** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020).

La fraction forfaitaire mensuelle s'élève pour les mois d'octobre, novembre et décembre à 68 324,25 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

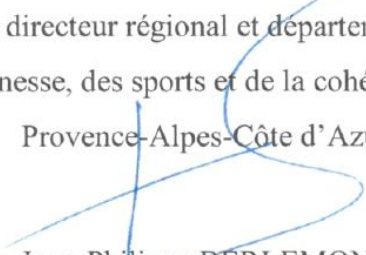
**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et la présidente ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
  
Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2020-12-07-006

Arrêté de tarification - CHRS GALICE - Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) A.B.E.I.L. (Accompagnement au  
Bénéfice de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement)

14 rue des Boër – 06100 Nice  
SIRET N° 802 607 267 00019  
FINESS N° 06 002 549 1

géré par  
l'association G.A.L.I.C.E. (Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion,  
la Citoyenneté et l'Emploi)  
13, avenue Frédéric Mistral – 06100 Nice  
SIREN N° 802 607 267  
FINESS N° 06 002 548 3

E.J. N° 2102899801

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;



**VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-762 en date du 18 août 2017 autorisant la création du C.H.R.S. «A.B.E.I.L.» implanté sur la commune de Nice et géré par l'association G.A.L.I.C.E. ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1030 du 30 décembre 2019 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par l'association G.A.L.I.C.E., pour une capacité totale de quatre-vingt-seize (96) mesures d'accompagnement hors les murs dont trente-deux (32) mesures d'accompagnement hors les murs, trente-deux (32) mesures d'accompagnement hors les murs avec glissement de bail et trente-deux (32) mesures d'accompagnement à l'autoréhabilitation de bail ;

**VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 08 octobre 2020 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de

96 mesures d'accompagnement hors les murs ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 636,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	241 466,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	126 470,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>392 572,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	313 600,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	55 598,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	23 374,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>392 572,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à **313 600,00 € (trois cent treize mille six cents euros)**, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051211 / 0177-12-11 (CHRS- Autres activités)  
**Montant : 313 600,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débitteur" pour un montant de 0 €.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 26 133,33 €.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 26 666,67 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 240 000,00 € .

#### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à **73 590,97 €** au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **26 133,33 €** -montant acompte mensuel sur tarif 2019 **26 666,67 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **26 133,33€** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020)

La fraction forfaitaire s'élève pour le mois d'octobre à 24 530,33 €, et pour les mois de novembre à décembre à 24 530,32 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et la présidente ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2020-12-07-005

Arrêté de tarification - CHRS PSP Actes -  
Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Fondation de Nice  
géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)  
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice

SIREN N° 782 621 395

FINESS n° 06 079 139 9

E.J. N° 2102899880

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-758 en date du 18 août 2017 autorisant la création par fusion des C.H.R.S. La Halte et Païs, du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé «Fondation de Nice», implanté sur la commune de Nice et géré par l'association Fondation de Nice ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1028 du 31 décembre 2019 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par l'association La Fondation de Nice, pour une capacité totale de 173 places d'hébergement d'insertion, 35 places d'hébergement de stabilisation et 20 places d'hébergement d'urgence ;
- VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 08 octobre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. reçues le 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête Nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :

- 173 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 35 places d'hébergement de stabilisation en diffus ;
- 20 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 803 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 765 416 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 442 427 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>3 460 646 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	2 942 878,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	517 768 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>3 460 646 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **2 942 878,00 € (deux millions neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante-dix-huit euros)** dont 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros) au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)  
**Montant : 2 267 538,00 €**
- 017701051211 / 0177-12-11 (CHRS- Autres activités)  
**Montant : 352 540,00 €**
- 017701051212 / 0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)  
**Montant : 322 800,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débitur" pour un montant de 0 €.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 245 239,83€. Eu égard aux arrondis effectués, la dernière mensualité s'élèvera à hauteur de 245 239,87 €.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 245 239,83 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 2 207 158,47 € .



#### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à 735 719,53 € au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **245 239,83 €** -montant acompte mensuel sur tarif 2019 **245 239,83 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **245 239,83 €** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020)

La fraction forfaitaire mensuelle s'élève pour les mois d'octobre, novembre à 245 239,83 €. et pour le mois de décembre à 245 239,87 €.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et la présidente ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2020-12-07-003

Arrêté de tarification - CHRS VSC - Alpes-Maritimes

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Villa Saint-Camille  
68 Corniche d'Or – BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIRET N° 695 722 702 00013  
FINESS N° 06 079 924 4

géré par l'association Villa Saint-Camille  
68 Corniche d'Or - BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIREN N° 695 722 702  
FINESS N° 06 079 922 8

E.J. N° 2102899839

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 7 octobre 2020 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au Journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1990 autorisant la création du C.H.R.S. «Villa Saint-Camille» implanté sur la commune de Théoule sur mer et géré par l'association Villa Saint-Camille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-759 du 18 août 2017 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par l'association Villa Saint-Camille, pour une capacité totale de cinquante et une (51) places d'hébergement d'insertion, vingt et une (21) places en atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) et quinze (15) mesures d'accompagnement hors les murs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-785 du 5 novembre 2020 portant modification de la capacité et du fonctionnement du C.H.R.S. géré par l'association Villa Saint-Camille, pour une capacité totale de cinquante et une (51) places d'hébergement d'insertion, douze (12) places en atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) et six (6) mesures d'accompagnement hors les murs ;
- VU** l'instruction du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) pour 2020 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 8 octobre 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. ;
- CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête Nationale des Coûts (ENC) 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R. 314-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :

51 places d'insertion dont 7 places en regroupé et 44 places en diffus ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 496,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	378 610,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	251 621,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>844 727,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	736 498,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	108 229,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>844 727,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à la somme de **736 498,00 € (sept cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros)** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)  
**Montant : 643 205,00 €**
- 017701051211 / 0177-12-11 (CHRS- Autres activités)  
**Montant : 93 293,00 €**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivante :  
Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur/débité" pour un montant de 0 €.

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 61 374,83 €.

En application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2020, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2019, soit 59 566,08 € multipliés par 9 mois, soit un montant total de 536 094,72 €.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2020 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Ce montant s'élève à 200 403,28 € au total, se calculant comme suit :

Total = [(tarif mensuel 2020 **61 374,83 €** - montant acompte mensuel sur tarif 2019 **59 566,08 €**) x 9 nb d'acomptes versés en 2020] + (tarif mensuel 2020 **61 374,83 €** x 3 mois dus jusqu'en fin 2020)

La fraction forfaitaire mensuelle s'élève pour le mois d'octobre à 66 801,094 €, et pour les mois de novembre et décembre à 66 801,093 €.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et le président ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 7 décembre 2020

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean-Philippe BERLEMONT



Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-12-10-002

Arrêté modificatif n° 6/23RG2018/7 du 10 décembre 2020  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

### **Arrêté modificatif n° 6/23RG2018/7 du 10 décembre 2020** portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

#### **Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté n°23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var,  
Vu les arrêtés modificatifs n°1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019, n°2/23RG2018/3 du 20 novembre 2019, n°3/23RG2018/4 du 15 mai 2020, n°4/23RG2018/5 du 03 juillet 2020 et n°5/23RG2018/6 du 27 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var est modifiée comme suit :

##### **- En tant que représentant des employeurs :**

##### *Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF*

Suppléante            Mme **Maximilienne TORRES**, *en remplacement de M. Gilles FONTAINE*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

##### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
**David MUNOZ**

Page - 1 -

Arrêté modificatif n° 6/23RG2018/7 du 10 décembre 2020  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

## ANNEXE :

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GARONE	Jean Marcel
			ROMANO	Christine
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			GAUGAIN	Chantal
		Suppléant(s)	LENOIR	Adelia
			MICHEL	Jessica
	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François
			MARTIAL	Patricia
CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude	
	Suppléant	ESTEVEZ	Patricia	
CFE - CGC	Titulaire	ALBERGUCCI	Daniel	
	Suppléant	ROUSSEAU	Nicole	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CARLA	Patrick
			DEHILLOTTE	Marc
			LEJAY	Gérard
		Suppléant(s)	ABOUDARAM	Sophie
			TORRES	Maximilienne
			KOUBBI	Didier
			LEMERCIER	Ingrid
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	MUSCATELLI	Marc
			RAYMOND	Virginie
	U2P	Titulaire(s)	DE GAETANO	Jean Marc
			RODRIGUES	Muriel
Suppléant(s)		LIGUORI	Christian-	
		SALVEMINI	Claudine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	MEHATS	Nathalie
			TRIGON	Dominique
		Suppléant(s)	MAURICE	Anne
			GRASS	Stéphane
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	CARBONI	Julien
	UNAASS	Titulaire	PERRAUD	Brigitte
		Suppléant	vacant	
	UDAF/UNAF	Titulaire	MASSEL	Bernadette
		Suppléant	RODEVILLE	Fabienne
	UNAPL	Titulaire	DESMARAIS	Francis
		Suppléant	non désigné	
Personnes qualifiées			HENAFF	Laurence
Dernière mise à jour : 10/12/2020				
Dernière(s) modification(s)				

# SGAR PACA

R93-2020-12-09-001

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile  
dénomé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à  
Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénomé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)  
8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice  
N° SIRET : 782 621 395 00022  
Identifiant chorus : 1000215868  
EJ : 2102892107

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), article R. 314-108 énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ».
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux places (22) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » géré par la Fondation pour une capacité totale de cent soixante-douze (172) places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, article 3, fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Les Vallées » d'un montant d'un million cent sept mille quatre-vingt-treize euros (1 107 093,00 €) ;
- VU les crédits notifiés le 20 février 2020, le 17 mars 2020 et le 16 novembre 2020 par le ministère de l'Intérieur, notamment la délégation de crédits d'un montant de quatre million deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-deux euros (4 253 652,00 €), dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2020, publié le 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (article 1, alinéa IV) prorogeant les délais de la campagne de tarification des CADA et CPH ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement dans les délais réglementaires ;

VU les arrêtés du 24 mars 2020 et du 23 avril 2020 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2020 à décembre 2020 d'un montant de un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros (1 224 210,00 €) et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°210 289 2107 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par mail le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de Nice PSP ACTES en date du 3 septembre 2020,

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses du CADA sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2020	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 650,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	568 756,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	463 808,00 €
<b>Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III</b>	<b>1 239 214,00 €</b>
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 227 564,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 650,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total des recettes : groupes I - II - III</b>	<b>1 239 214,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA « Les Vallées » est fixée à un million deux cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre euros (**1 227 564,00 €**) sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R. 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (102 297,00 €).

L'échéancier présente les acomptes mensuels versés au CADA au titre de l'année 2020 :

Janvier 2020	102 017,50 €
Février 2020	102 017,50 €
Mars 2020	102 017,50 €
Avril 2020	102 017,50 €
Mai 2020	102 017,50 €
Juin 2020	102 017,50 €
Juillet 2020	102 017,50 €
Août 2020	102 017,50 €
Septembre 2020	102 017,50 €
Octobre 2020	102 017,50 €

Novembre 2020	105 371,50 €
Décembre 2020	102 017,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 227 564,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : DDSS006006.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de la fondation suivant :

Banque	██
Code banque	██████
Code guichet	██████
Compte n°	████████████████████
Clé	██

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par la fondation.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la directrice générale ayant qualité pour représenter le CADA « Les Vallées », géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

# SGAR PACA

R93-2020-12-09-002

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénomé (CADA) « L'Olivier » de Nice





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénomé (CADA) « L'Olivier » de Nice,  
géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)  
Reconnue d'utilité publique  
2 avenue du Docteur Émile Roux - 06200 NICE  
SIRET N° 781 626 817 00097  
Identifiant chorus : 1000034243  
EJ n°2102892109

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), article R. 314-108 énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur ».
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante-six (66) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, portant la capacité totale à 292 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, article 3, fixant la dotation globale de financement 2019 du CADA « L'Olivier » à deux millions soixante-dix-huit mille trois cent dix euros (2 078 310,00 €) ;
- VU les crédits notifiés le 20 février 2020, le 17 mars 2020 et le 16 novembre 2020 par le ministère de l'Intérieur, notamment la délégation de crédits d'un montant de quatre million deux cent cinquante-trois mille six cent cinquante-deux euros (4 253 652,00 €), dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2020, publié le 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (article 1, alinéa IV) prorogeant les délais de la campagne de tarification des CADA et CPH ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement dans les délais réglementaires ;

VU les arrêtés du 24 mars 2020 et du 23 avril 2020 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2020 à décembre 2020 d'un montant de deux million soixante-dix-huit mille trois cent dix euros (2 078 310,00 €) et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°210 289 2109 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par mail le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ALC en date du 4 septembre 2020,

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses du CADA sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 160,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	900 699,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	994 645,00 €
<b>Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III</b>	<b>2 117 504,00 €</b>
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	2 084 004,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Total des recettes : groupes I - II - III</b>	<b>2 171 504,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA « L'Olivier » est fixée à deux millions quatre-vingt-quatre mille quatre euros (**2 084 004,00 €**) sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R. 314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à cent soixante-treize mille six cent soixante-sept euros (173 667,00 €).

L'échéancier présente les acomptes mensuels versés au CADA au titre de l'année 2020 :

Janvier 2020	173 192,50 €
Février 2020	173 192,50 €
Mars 2020	173 192,50 €
Avril 2020	173 192,50 €
Mai 2020	173 192,50 €
Juin 2020	173 192,50 €
Juillet 2020	173 192,50 €
Août 2020	173 192,50 €
Septembre 2020	173 192,50 €
Octobre 2020	173 192,50 €

Novembre 2020	178 886,50 €
Décembre 2020	173 192,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 084 004,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : DDSS006006.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque	██
Code banque	████████
Code guichet	████████
Compte n°	██
Clé	████

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur général ayant qualité pour représenter le CADA « L'Olivier », géré par l'association ALC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE